

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR - FAMILLES

## ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS



## SOMMAIRE

■ ARTICLE 1 / OBJET ET CHAMPS D’ACTION	2
■ ARTICLE 2 / RÈGLEMENTATION	3
■ ARTICLE 3 / DÉFINITION DES DIFFÉRENTS ACCUEILS	3
■ ARTICLE 4 / OUVERTURE DES DIFFÉRENTS ACCUEILS	3
■ ARTICLE 5 / CONDITIONS D’ACCÈS	4
■ ARTICLE 6 / SITES D’ACCUEILS – LIEUX DE RATTACHEMENT	5
■ ARTICLE 7 / MODALITÉS D’INSCRIPTIONS	6
■ ARTICLE 8 / MODALITÉS DE DÉSCRIPTIONS	7
■ ARTICLE 9 / INSCRIPTIONS SUPPLÉMENTAIRES	8
■ ARTICLE 10 / COMMUNICATION	9
■ ARTICLE 11 / CONTACTS	9
■ ARTICLE 12 / RÈGLES DE FONCTIONNEMENT / GÉNÉRALITÉS	9
■ ARTICLE 13 / ENFANT MALADE / ALLERGIE / REPAS SPÉCIFIQUES	10
■ ARTICLE 14 / TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT	11
■ ARTICLE 15 / RELATIONS FAMILLES – CIAS DE LA RIVE DROITE	12

## PRÉAMBULE

### ARTICLE 1 / OBJET ET CHAMPS D'ACTION

- 1.1 Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite assure par transfert de compétences et conformément à ses statuts, pour le compte des communes d'Argancy, d'Ay sur Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Chieulles, Ennery, Flévy et Trémery, l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs.
- 1.2 Le siège social administratif du CIAS de la Rive Droite est enregistré au sis 2, rue des écoles à 57300 TRÉMERY. Tél : 03.87.40.12.00 – Email : [contact@cias-rivedroite.fr](mailto:contact@cias-rivedroite.fr)
- 1.3 Les services proposés par le CIAS de la Rive Droite ne relèvent pas d'une compétence obligatoire. Les services proposés sont donc non-obligatoires et payants pour les familles/usagers afin de respecter le « libre choix du mode de garde des enfants » des familles.
- 1.4 Pour qu'il soit connu de tous, le présent règlement est affiché sur l'ensemble des sites d'accueil et disponible sur le site internet du CIAS de la Rive Droite à l'adresse suivante : [www.cias-rivedroite.fr](http://www.cias-rivedroite.fr)
- 1.5 Dès la première inscription d'un enfant sur un des services proposés, le présent règlement intérieur s'applique automatiquement et ce, sans « contre récépissé et/ou signature du responsable légal de l'enfant ». Il appartient aux familles de prendre connaissance de ce dernier.
- 1.6 Le Conseil d'Administration du CIAS de la Rive Droite vote le règlement intérieur, la tarification des différents accueils ainsi que les horaires d'ouvertures. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de modifier ce règlement, la tarification et les horaires d'ouvertures à tout moment.
- 1.7 Sur l'ensemble du règlement, il est entendu sous le terme « CIAS de la Rive Droite » : Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite.
- 1.8 Sur l'ensemble du règlement, il est entendu sous le terme « Territoire » l'ensemble des communes membres, à savoir celles de : Argancy, Ay sur Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Chieulles, Ennery, Flévy et Trémery.
- 1.9 Sur l'ensemble du règlement, il est entendu sous les termes de familles « internes » et « externes » :
  - INTERNE : enfant dont au moins un des deux parents réside sur le territoire et/ou scolarisé en école maternelle ou élémentaire sur le territoire.
  - EXTERNE : enfant scolarisé hors du territoire et dont aucun des deux parents ne réside sur le territoire.

---

## ARTICLE 2 / RÈGLEMENTATION

---

- 2.1 Nos Accueils Collectifs de Mineurs sont organisés conformément à la législation en vigueur autour du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), du Code de la Santé Publique (CSP) et du Code de l'Éducation (CE).
- 2.2 Nos Accueils Collectifs de Mineurs font l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de la Moselle ainsi que d'un avis d'ouverture favorable du Conseil Départemental de la Moselle, service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- 2.3 Nos cuisines relais en liaison chaude et/ou froide font l'objet d'une autorisation d'ouverture favorable délivrée par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle (DDPPM).
- 2.4 Le CIAS de la Rive Droite s'engage à organiser les Accueils Collectifs de Mineurs conformément à la réglementation, à suivre et appliquer les évolutions règlementaires imposées par les services de l'État.
- 2.5 Les Accueils Collectifs de Mineurs sont organisés autour d'un projet éducatif, pédagogique et du projet éducatif territorial (PEDT). Ces derniers sont mis en œuvre par les directeurs (trices) des accueils en respectant les spécificités de chaque site. Ils sont disponibles sur le site internet du CIAS de la Rive Droite à l'adresse suivante : [www.cias-rivedroite.fr](http://www.cias-rivedroite.fr)
- 2.6 Le CIAS de la Rive Droite organise les Accueils Collectifs de Mineurs en fonction du calendrier scolaire imposé par le Ministère de l'Éducation Nationale. Le CIAS de la Rive Droite ne serait être tenu pour responsable des éventuelles modifications liées à une/des réforme(s) des rythmes scolaires, entraînant un changement d'organisation.
- 2.7 Le CIAS de la Rive Droite s'engage à garantir la confidentialité des données familles.

---

## ARTICLE 3 / DÉFINITION DES DIFFÉRENTS ACCUEILS

---

Les Accueils Collectifs de Mineurs se déclinent de la manière suivante :

- 3.1 Les accueils de loisirs périscolaires sont ceux organisés durant la période scolaire sur les heures qui précèdent et suivent les heures de classe, incluant les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), avec un service de restauration pour les coupures du midi, y compris les mercredis midi couplés avec les après-midi.
- 3.2 Les accueils de loisirs extrascolaires sont ceux organisés durant les petites et grandes vacances scolaires sauf fermetures annuelles.
- 3.3 Le Centre de Vacances et de Loisirs (CVL) est celui organisé durant les vacances d'hiver.

---

## ARTICLE 4 / OUVERTURE DES DIFFÉRENTS ACCUEILS

---

- 4.1 Les accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés en école primaire sur le territoire sont ouverts durant la période scolaire sur les heures qui précèdent et suivent les heures de classe, y compris les mercredis midi couplés avec les après-midi.
- 4.2 Les accueils extrascolaires à destination des enfants scolarisés en école primaire, sur et en dehors du territoire, sont ouverts durant les petites et grandes vacances scolaires sauf fermetures annuelles.

- 4.3 Les accueils extrascolaires à destination des adolescents scolarisés au collège, sur et en dehors du territoire, sont ouverts durant les petites vacances scolaires et uniquement durant le mois de juillet sur les grandes vacances scolaires. Sauf fermetures annuelles.
- 4.4 Le Centre de Vacances et de Loisirs (CVL) à destination des enfants scolarisés du CE2 à la 3<sup>ème</sup> inclus, sur et en dehors du territoire, est ouvert uniquement sur les vacances d'hiver.
- 4.3 Les fermetures annuelles de nos Accueils Collectifs de Mineurs sont fixées aux vacances scolaires de Noël et à la dernière semaine des vacances scolaires du mois d'août jusqu'au jour de la rentrée scolaire de septembre.
- 4.4 En fonction de l'évolution du calendrier scolaire imposé par le Ministère de l'Éducation Nationale, les périodes d'ouvertures et de fermetures sont susceptibles d'évoluer chaque année.
- 4.5 Le CIAS de la Rive Droite a le pouvoir de modifier à tout moment les périodes d'ouvertures et/ou de fermetures de ses Accueils Collectifs de Mineurs pour quelques motifs que ce soient.
- 4.6 En cas de grève des enseignants, le CIAS de la Rive Droite ne modifie pas ses horaires d'accueils. Le CIAS de la Rive Droite n'a pas compétence dans la mise en place du service d'accueil minimum. Cette compétence relève des communes.
- 4.7 Il appartient aux familles de se rapprocher des services du CIAS de la Rive Droite pour prendre connaissance des éventuelles modifications. Ces informations sont disponibles sur le site du CIAS de la Rive Droite à l'adresse suivante : [www.cias-rivedroite.fr](http://www.cias-rivedroite.fr)

---

## ARTICLE 5 / CONDITIONS D'ACCÈS

---

- 5.1 Les enfants sont accueillis exclusivement en dehors du temps scolaire.
- 5.2 Nos accueils périscolaires et extrascolaires sont ouverts à partir de 2 ans ½ à condition que l'enfant soit scolarisé et jusqu'à la 3<sup>ème</sup> inclus.
- 5.4 Pour les enfants scolarisés de la maternelle au CM2 :
- L'accueil de loisirs « Périscolaire » est ouvert **exclusivement** aux enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire.
- L'accueil de loisirs extrascolaire « petites et grandes vacances » est ouvert **en priorité aux enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire ou y résidant**. En fonction des places disponibles, l'accueil est ouvert aux familles externes.
- 5.5 Pour les adolescents scolarisés de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> inclus:
- L'accueil de loisirs extrascolaire « petites et grandes vacances » est ouvert **en priorité aux adolescents des communes du territoire ou y résidant**. En fonction des places disponibles, l'accueil est ouvert aux familles externes. Conditions d'accès : être scolarisé en 6<sup>ème</sup>. Un enfant scolarisé au CM2 peut accéder au centre adolescent à la condition qu'il soit âgé de 11 ans au premier jour d'accueil. Dans ce cas de figure les parents doivent formuler leur demande par écrit. En fonction des places disponibles, le CIAS de la Rive Droite se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande de dérogation.

## 5.6 Particularité des séjours (ouvert du CE2 jusqu'à la 3<sup>ème</sup> inclus):

Le séjour de vacances est ouvert **en priorité aux familles internes**. En fonction des places disponibles, le séjour est ouvert aux familles externes.

## 5.7 Pour être accepté dans nos Accueils Collectifs de Mineurs, le dossier d'inscription doit être dûment rempli et complet au premier jour de présence de l'enfant puis de nouveau à chaque rentrée scolaire. Ce dernier se compose comme suit :

- Une fiche individuelle de renseignement,
- Une fiche sanitaire de liaison,
- Votre dernier relevé d'imposition.
- Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les allergies et/ou intolérances alimentaires, accompagné du certificat médical du médecin traitant (si c'est le cas)

Les pièces administratives ci-dessus sont disponibles sur le site internet du CIAS de la Rive Droite à l'adresse suivante : [www.cias-rivedroite.fr](http://www.cias-rivedroite.fr)

## 5.8 Tout changement de situation familiale doit être signalé dans les plus brefs délais au secrétariat et auprès de la directrice de site par email [contact@cias-rivedroite.fr](mailto:contact@cias-rivedroite.fr) ou par écrit. De même pour toutes les informations relevant de la fiche de renseignement et de la fiche sanitaire de liaison.

## 5.9 En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, et d'une mise en place d'une garde alternée, afin de régulariser la facturation il y aura lieu de fournir au secrétariat un justificatif de la séparation.

## 5.10 Le CIAS de la Rive Droite rappelle aux responsables légaux des mineurs inscrits dans ses services de l'intérêt de souscrire pour leur(s) enfant(s) à un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles leur(s) enfant(s) participent et à une assurance Responsabilité Civile (RC).

---

## **ARTICLE 6 / SITES D'ACCUEILS – LIEUX DE RATTACHEMENT DES USAGERS**

---

### 6.1 Les accueils périscolaires sont ouverts sur les communes suivantes : Argancy, Ay sur Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Flévy et Trémery. *(Sauf mercredis midi + après-midi / CF : 6.11)*

### 6.2 Chaque enfant fréquente obligatoirement le site d'accueil périscolaire de la commune où il est scolarisé.

### 6.3 Un enfant peut à titre exceptionnel être rattaché à un accueil périscolaire différent de la commune où il est scolarisé. Pour ce faire, le responsable légal de l'enfant doit adresser une demande écrite motivée de dérogation à l'attention du Président du CIAS de la Rive Droite qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette dernière.

### 6.4 Les articles 6.2 et 6.3 ne concernent pas les enfants résidants sur Chailly-lès-Ennery qui fréquentent l'école maternelle d'Ennery et qui à ce titre, remontent automatiquement les midis sur l'accueil périscolaire de Chailly-lès-Ennery pour des raisons organisationnelles.

- 6.5 Les accueils extrascolaires à destination des enfants scolarisés en école primaire sont ouverts :
- a) **SITE DE TRÉMERY (LES LUCIOLES)** pour les familles dont les enfants sont scolarisés ou résidants à Ay sur Moselle, Flévy et Trémery.
  - b) **SITE D'ENNERY (BOITE À COULEURS)** pour les familles dont les enfants sont scolarisés ou résidants à Argancy, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Chieulles, Ennery.
- 6.6 Les accueils extrascolaires à destination des adolescents scolarisés au collège, sont ouverts sur le **SITE D'AY SUR MOSELLE (VIVANEAU)** pour l'ensemble des familles résidentes sur le territoire.
- 6.7 Pour les familles « internes », il n'est pas possible de déroger au site de rattachement tel qu'indiqué à l'article 6.5, sauf s'il est complet. Dans ce cas, le CIAS de la Rive Droite leur proposera une réorientation vers le second site dans la mesure où il reste des places disponibles.
- 6.8 Les familles « externes » se verront affecter pour les accueils extrascolaires « enfants » un site d'accueil au libre choix du CIAS de la Rive Droite et ce, en fonction des places disponibles.
- 6.9 Le Centre de Vacances et de Loisirs (CVL) à destination des enfants scolarisés du CE2 à la 3<sup>ème</sup> inclus est ouvert sur **UN SITE D'ACCUEIL EXTÉRIEUR AU LIBRE CHOIX DU CIAS DE LA RIVE DROITE** pour l'ensemble des familles résidants sur le territoire.
- 6.10 Les accueils périscolaires des mercredis midi + après-midi à destination des enfants scolarisés en école primaire sont :
- a) **SITE D'ARGANCY (SALLE - PÉRISCOLAIRE)** pour les familles dont les enfants sont scolarisés ou résidants à Argancy.
  - b) **SITE DE CHARLY-ORADOUR** pour les familles dont les enfants sont scolarisés ou résidants à Charly-Oradour et Chieulles.
  - c) **SITE D'ENNERY (BOÎTE À COULEURS)** pour les familles dont les enfants sont scolarisés ou résidants à Chailly-lès-Ennery et Ennery.
  - d) **SITE DE TRÉMERY (LES LUCIOLES)** pour les familles dont les enfants sont scolarisés ou résidants à Ay sur Moselle, Flévy et Trémery.
- 6.11 Pour les familles « internes », il n'est pas possible de déroger au site de rattachement tel qu'indiqué à l'article 6.10.

## ARTICLE 7 / MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

- 7.1 Seuls les représentants légaux des enfants/adolescents sont autorisés à procéder aux inscriptions auprès des directeurs (trices) de site. Dans tous les cas, les personnes doivent être majeures.
- 7.2 Le CIAS de la Rive Droite n'est pas responsable des enfants et adolescents non-inscrits dans ses services.
- 7.3 Les inscriptions communiquées par les enfants/adolescents ne sont pas prises en considération par le personnel.



7.4 Les fiches d'inscriptions sont disponibles de manière dématérialisée sur le site internet du CIAS de la Rive Droite à l'adresse suivante : [www.cias-rivedroite.fr](http://www.cias-rivedroite.fr) ou à disposition papier au bureau des directeurs (trices) de site.

#### 7.5 **PÉRISCOLAIRE / CANTINE / NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES / MERCREDIS REPAS+APRÈS-MIDI**

- Après de la directrice du site concerné
- Exclusivement par email ou en déposant une fiche d'inscription
- **Au plus tard à 18h00 la veille** pour les accueils du lendemain
- **Au plus tard à 18h00 les vendredis** pour l'accueil du lundi suivant
- **Permanence la veille du jour de rentrée scolaire sur les sites respectifs**

7.6 Si l'enfant est inscrit au moment « NAP de 15h30 à 16h30 », en cas de dépassement d'horaire, il ne sera pas automatiquement inscrit au moment « PÉRISCOLAIRE de 16h30 à 18h00 ». Il sera donc appliqué la pénalité de retard (Cf : Article 14.4).

7.7 L'inscription au moment « PÉRISCOLAIRE de 16h30 à 18h00 » est obligatoirement couplée au moment NAP de 15h30 à 16h30. Il est impossible d'inscrire votre enfant uniquement au moment PÉRISCOLAIRE. (sauf cas spécifiques mentionnés à l'article 14.5)

7.8 Sur les mercredis de la période scolaire, la prestation « REPAS + APRES-MIDI » est obligatoirement couplée et non dissociable.

#### 7.9 **ACCUEILS LOISIRS PETITES ET GRANDES VACANCES ENFANTS/ADOLESCENTS**

- Aux permanences d'inscriptions au secrétariat du CIAS à Trémery
- Petites vacances et grandes vacances : 3 semaines avant l'ouverture du centre pour les internes et 2 semaines avant pour les externes
- Petites vacances : Inscription à la journée
- Grandes vacances : Inscription à la semaine
- Inscription en cours de centre, auprès de la directrice du site concerné

#### 7.10 **SÉJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS**

- Aux permanences d'inscriptions au secrétariat du CIAS à Trémery
- Inscription pour le séjour complet

### **ARTICLE 8 / MODALITÉS DE DÉSINSCRIPTIONS**

8.1 Seuls les représentants légaux des enfants/adolescents sont autorisés à désinscrire les prestations auprès des directrices de site. Dans tous les cas, les personnes doivent être majeures.

8.2 Le CIAS de la Rive Droite n'est pas responsable des enfants et adolescents non-inscrits dans ses services.

8.3 Les désinscriptions communiquées par les enfants/adolescents ne sont pas prises en considération par le personnel.

8.4 Les fiches de désinscriptions sont disponibles de manière dématérialisée sur le site internet du CIAS de la Rive Droite à l'adresse suivante : [www.cias-rivedroite.fr](http://www.cias-rivedroite.fr) ou à disposition papier au bureau des directeurs (trices) de site.



8.5 Lorsqu'un enfant est malade, en cas d'absence des enseignants, de grève des enseignants, en cas de sortie scolaire ou en cas de participation de l'enfant aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) ou aux cours ELCO, il appartient aux parents de désinscrire la/les prestation(s) cantine/périscolaire/mercredis et Nouvelles Activités Périscolaires. Dans le cas contraire, les dites prestations seront automatiquement facturées.

#### 8.6 **PÉRISCOLAIRE / CANTINE / NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES / MERCREDIS REPAS+APRÈS-MIDI**

- Après de la directrice du site concerné
- Exclusivement par email ou en déposant une fiche de désinscription
- **Au plus tard à 18h00 la veille** pour les accueils du lendemain
- **Au plus tard à 18h00 les vendredis** pour l'accueil du lundi suivant
- En cas d'absence d'un enseignant ou si l'enfant est malade, la désinscription est acceptée le jour même à 8h45 au plus tard
- La veille des vacances 18h00 pour le jour de la rentrée

#### 8.7 **ACCUEILS-LOISIRS PETITES ET GRANDES VACANCES ENFANTS/ADOLESCENTS**

- Voir article 8.9 et 8.10 ci-dessous

#### 8.8 **SÉJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS**

- Voir article 8.9 et 8.10 ci-dessous

8.9 Pour les accueils-loisirs « petites et grandes vacances » et pour les séjours, seuls les motifs liés à un problème médical de l'enfant sur présentation d'un certificat du médecin, à une mutation professionnelle d'un des parents sur présentation de la fiche de l'employeur, à un décès dans la famille sur présentation de l'acte, ou à un licenciement d'un des deux parents sur présentation du titre, occasionneront le remboursement de la prestation à la famille.

8.10 En cas d'annulation d'un accueil ou d'un séjour par le CIAS de la Rive Droite, pour des circonstances majeures ou pour assurer la sécurité des enfants, ou pour l'insuffisance du nombre de participants pour organiser ces derniers, la famille obtiendra le remboursement des sommes versées.

8.11 Pour les accueils-loisirs petites et grandes vacances et pour les séjours, les enfants sont acceptés à la seule condition que l'intégralité des journées et/ou semaines d'inscription soit payée le jour de l'inscription.

### **ARTICLE 9 / INSCRIPTIONS SUPPLÉMENTAIRES**

#### 9.1 **ACCUEILS LOISIRS PETITES VACANCES ENFANTS/ADOLESCENTS**

- Directement auprès des directrices de site
- Il n'est pas possible d'intervertir les journées d'inscription
- En fonction des places disponibles la veille à 18h00, sauf pour les jours de sortie 48h00 avant

#### 9.2 **ACCUEILS LOISIRS GRANDES VACANCES ENFANTS/ADOLESCENTS**

- Directement auprès des directrices de site
- Il n'est pas possible d'intervertir les semaines d'inscriptions
- En fonction des places disponibles, le vendredi à 18h00 pour la semaine suivante

## ARTICLE 10 / COMMUNICATION

- 10.1 Dans un souci d'économie de papier, les programmes d'activités sont disponibles de manière dématérialisée sur les sites d'accueil, sur le site internet du CIAS de la Rive Droite [www.cias-rivedroite.fr](http://www.cias-rivedroite.fr) et sur la page Facebook du CIAS de la Rive Droite. Les programmes ne sont pas distribués par le biais des écoles, ni distribués aux enfants. Il appartient aux parents de faire les démarches pour récupérer ces derniers.

## ARTICLE 11 / CONTACT

- 11.1 Pour les inscriptions/désinscriptions et toutes informations complémentaires relatives au fonctionnement de nos Accueils Collectifs de Mineurs, trouvez-ci-dessous les coordonnées des différents sites qui sont également disponibles sur notre site internet : [www.cias-rivedroite.fr](http://www.cias-rivedroite.fr)

COMMUNES	TELEPHONE	EMAIL
ARGANCY	03.87.77.72.50	<a href="mailto:jeunesse.argancy@cias-rivedroite.fr">jeunesse.argancy@cias-rivedroite.fr</a>
AY SUR MOSELLE	03.87.72.06.87	<a href="mailto:jeunesse.ay@cias-rivedroite.fr">jeunesse.ay@cias-rivedroite.fr</a>
CHAILLY-LÈS-ENNERY	03.87.77.89.07	<a href="mailto:jeunesse.chailly@cias-rivedroite.fr">jeunesse.chailly@cias-rivedroite.fr</a>
CHARLY-ORADOUR	03.87.30.27.09	<a href="mailto:jeunesse.charly@cias-rivedroite.fr">jeunesse.charly@cias-rivedroite.fr</a>
ENNERY	03.87.72.05.77	<a href="mailto:jeunesse.ennery@cias-rivedroite.fr">jeunesse.ennery@cias-rivedroite.fr</a>
FLÉVY	03.87.72.35.27	<a href="mailto:jeunesse.flevy@cias-rivedroite.fr">jeunesse.flevy@cias-rivedroite.fr</a>
TRÉMERY	03.87.40.12.05	<a href="mailto:jeunesse.tremery@cias-rivedroite.fr">jeunesse.tremery@cias-rivedroite.fr</a>
SECRETARIAT GÉNÉRAL	03.87.40.12.00	<a href="mailto:contact@cias-rivedroite.fr">contact@cias-rivedroite.fr</a>

- 11.2 **ATTENTION !** Pour des raisons organisationnelles, les désinscriptions téléphoniques et les messages sur le répondeur ne sont pas pris en compte.

## ARTICLE 12 / RÈGLES DE FONCTIONNEMENT / GÉNÉRALITÉS

- 12.1 Pour tous nos accueils, les enfants doivent être accompagnés par la personne légalement responsable de l'enfant jusqu'à l'intérieur de nos locaux. Le CIAS de la Rive Droite n'est pas responsable d'éventuels accidents pouvant survenir à un enfant entre le lieu de dépôt et l'entrée intérieure de nos bâtiments.
- 12.2 L'accueil périscolaire du matin du site d'Ennery prend fin à 8h10 précise et ce, afin que les enfants puissent arriver à l'heure à l'école. (Temps de trajet Boite à Couleurs / écoles)
- 12.3 Pour les accueils de loisirs périscolaires « enfants – primaire », le départ du moment NAP est fixé à 16h30. Si l'enfant est récupéré avant 16h30, le responsable légal de l'enfant signe une décharge. Le départ est échelonné à partir de 16h30 jusqu'à 18h00.
- 12.4 Pour les accueils de loisirs mercredis repas + après-midi « enfants – primaire », le départ échelonné du soir est fixé de 17h00 à 18h00. Si l'enfant est récupéré avant 17h00, le responsable légal de l'enfant signe une décharge.
- 12.5 Pour les accueils de loisirs extrascolaires « enfants – primaire », l'accueil échelonné du matin est fixé de 7h30 à 9h00. Après 9h00, les enfants ne seront plus acceptés pour la journée. Le départ échelonné du soir est fixé de 17h00 à 18h00. Si l'enfant est récupéré avant 17h00, le responsable légal de l'enfant signe une décharge.

- 12.6 Pour les accueils loisirs extrascolaires « adolescents – collégiens », l'horaire d'accueil du matin est fixé à 8h00, celui de la fermeture à 18h00. L'accueil échelonné du matin est fixé de 8h00 à 10h00. Le départ échelonné du soir est fixé de 17h00 à 18h00. Si l'enfant est récupéré avant 17h00, le responsable légal de l'enfant signe une décharge
- 12.7 Les parents dont les enfants sont inscrits à une activité liée à une prestation d'une association, doivent impérativement signer une décharge qui autorise un membre de l'association à venir récupérer leur enfant sur le temps NAP/Périscolaire. De même, si l'enfant est autorisé à se rendre seul à son activité, le responsable légal de l'enfant signe une décharge.
- 12.8 Aucun enfant/adolescent n'est autorisé à quitter seul nos accueils sauf dérogation écrite des parents. (Fiche de renseignement)
- 12.9 Les agents du CIAS de la Rive Droite se réservent le droit de contrôler l'identité des personnes qui viennent récupérer un enfant/adolescent via une pièce d'identité.
- 12.10 Pour les enfants scolarisés en école maternelle, les familles sont dans l'obligation de prévenir en début d'année, l'enseignant de leur enfant que les agents sont habilités à le récupérer.
- 12.11 Conformément aux dispositions de la CAF, les accueils n'ont pas vocation à assurer l'aide ou la surveillance des devoirs scolaires.
- 11.12 Pour toutes les sorties organisées, les familles doivent respecter les horaires de départ des bus qui sont affichés dans les locaux d'accueils et communiqués la veille aux parents. Les bus démarrent à l'heure précise.
- 12.13 Dans le cadre des différents Accueils Collectifs de Mineurs, les transports en véhicule sont réalisés selon les dispositions réglementaires applicables.
- 12.14 L'accès aux cuisines est interdit à toutes personnes étrangères au service. Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les offices propres et sales, à l'occasion des repas sont les suivantes : les membres du Conseil d'Administration du CIAS, les salariés, les personnes appelées pour des opérations d'entretien ou de contrôle ainsi que le personnel de livraison des repas.
- 12.15 La restauration est ouverte exclusivement aux agents salariés du CIAS. Les enseignants des écoles du territoire ainsi que les agents communaux des communes membres, ou toute personne étrangère, ne sont pas autorisés à prendre leur repas sur le temps sur le lieu d'accueil des mineurs.

### ARTICLE 13 / ENFANT MALADE / ENFANT ALLERGIQUE / REPAS SPÉCIFIQUES

- 13.1 Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments à votre/vos enfant(s). En cas de traitement spécifique, les parents sont dans l'obligation de spécifier sur la fiche sanitaire de liaison, jointe au dossier d'inscription, la nature du traitement et de remettre en mains propres, au responsable des accueils, les médicaments ainsi que le double de l'ordonnance. Les boîtes de médicaments doivent être clairement identifiées au nom et prénom de l'enfant et toutes les notices doivent être présentes dans les boîtes. Dans le cas contraire et si la posologie n'est pas lisible, le personnel se réserve le droit de ne pas administrer les médicaments.
- 13.2 Si l'enfant fréquente plusieurs sites d'accueils, les familles dont les enfants sont allergiques doivent fournir une trousse de soins par site d'accueil.

- 13.3 Pour les familles dont les enfants présentent des allergies et/ou des intolérances alimentaires, le CIAS de la Rive Droite propose d'accueillir les enfants dans ses restaurants à la seule condition qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) soit dûment rempli par la famille, signé par le CIAS de la Rive Droite, le médecin traitant de l'enfant et, accompagné d'un certificat médical. Dans ce cas, le CIAS de la Rive Droite propose aux familles que ces dernières fournissent directement le repas au directeur (trice) de l'accueil qui est chargé de le remettre en température. Seules les familles dont les enfants sont titulaires du PAI peuvent obtenir la déduction de 50% TTC du prix du repas, appliquée en sus des frais de garde. ATTENTION : la déduction du prix du repas dans le cadre d'un PAI n'est pas applicable aux séjours.
- 13.4 En fonction du type de repas, il appartient au responsable légal de l'enfant de préciser la mention sur la fiche de renseignement de ce dernier. « Normal » / « Sans viande » / Sans porc » / « Fourni (PAI) »
- 13.5 En cas d'allergie et/ou d'intolérance alimentaire ou pour tout type d'éviction alimentaire, il convient de fournir un certificat médical.
- 13.6 Les enfants qui sont absents en classe, ne sont pas admis dans nos accueils.

## ARTICLE 14 / TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- 14.1 La photocopie de l'avis d'imposition en cours de validité, l'attestation de revenus pour les travailleurs frontaliers (Luxembourg) sont à fournir. Vous pouvez les déposer soit auprès des directeurs (trices) de site, soit au secrétariat du CIAS de la Rive Droite au sis 2, rue des écoles 57300 Trémery. Pour les parents non mariés qui résident ensemble, il est impératif de fournir les avis d'imposition des deux parents. En l'absence de vos relevés le tarif T4 sera appliqué. Votre quotient familial (QF) prend effet à la date de dépôt de votre fiche d'imposition dans nos services.
- 14.2 Les grilles de tarifs sont affichées dans les locaux d'accueil
- 14.3 La tarification est forfaitaire. Si l'enfant est amené à quitter plus tôt le service d'accueil, il n'y a pas de déduction ou de proratisation possible du montant de la prestation.
- 14.4 Tout dépassement d'horaire de chacune des prestations (NAP, Périscolaire, Mercredis, accueils loisirs petites et grandes vacances) et ce, sur tous les sites d'accueil du territoire du CIAS de la Rive Droite sera facturé 15 €uros à la famille. La pénalité s'applique qu'une seule fois dans le cas de deux enfants ou plus.
- 14.5 Les familles dont les enfants participent aux « Activités Pédagogiques Complémentaires » et/ou cours ELCO organisés par L'Éducation Nationale, doivent désinscrire leur enfant du temps « Nouvelles Activités Périscolaires ». Dans le cas contraire, la prestation sera facturée à la famille.
- 14.6 Toutes les désinscriptions signalées pour le jour même seront facturées à la famille. Sauf maladie.
- 14.7 En cas de litige sur les présences du périscolaire/cantine/NAP, mercredis, les réclamations sont à adresser exclusivement par email au secrétariat du CIAS de la Rive Droite : [contact@cias-rivedroite.fr](mailto:contact@cias-rivedroite.fr) dans un délai maximum de dix jours après la date d'envoi de la facture. Passé ce délai, plus aucune réclamation ne sera prise en considération. Les familles ne sont pas autorisées à modifier de leur propre initiative leur facture.

- 14.8 Pour l'accueil périscolaire, mercredis inclus, la cantine, les Nouvelles Activités Périscolaires, la facturation est établie mensuellement. Les factures sont envoyées par le CIAS de la Rive Droite par emailing et par voie postale pour les familles qui ne disposent pas d'email.
- 14.9 Pour les accueils de loisirs petites et grandes vacances (enfants et adolescents) et les séjours, les règlements se font obligatoirement au moment de l'inscription.
- 14.10 Les modes de règlements acceptés sont les suivants :
- Carte bancaire
  - Virement (RIB disponible sur notre site internet et en PJ de nos factures emailing)
  - Espèces
  - Chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC
  - Chèque Emploi Service Universel (CESU) ou E-CESU
  - Chèques Vacances (ANCV)
  - Pas de prélèvement automatique

Les règlements se font dès réception de la facture.

- 14.11 En cas d'impayé, le CIAS de la Rive Droite engagera auprès du Trésor Public de VIGY, un titre de recette exécutoire. Dans ce cas, le dossier sera traité directement par le Trésor Public de VIGY et le CIAS ne sera plus en mesure d'accepter votre règlement.
- 14.12 Le CIAS de la Rive Droite n'est pas responsable des dates auxquelles sont encaissés vos chèques par le Trésor Public.
- 14.13 En cas d'impayé le CIAS de la Rive Droite se réserve le droit de ne plus accepter le/les enfant(s) dans ses services.
- 14.14 L'ensemble des règlements sont centralisés au secrétariat du CIAS de la Rive Droite à TREMERY.

---

## ARTICLE 15 / RELATIONS FAMILLES - CIAS RIVE DROITE

---

- 15.1 Les directeurs(trices) de sites sont chargés : de mettre en œuvre le projet pédagogique, de veiller à la réalisation des objectifs pédagogiques, d'assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant, de coordonner l'équipe d'animation, de veiller au bon déroulement des accueils et de se tenir à l'écoute des familles.
- 15.2 Tout problème de fonctionnement est à signaler par écrit à l'attention de M. le Président au : CIAS de la Rive Droite, 2 rue des Écoles 57300 TRÉMERY ou par email : [contact@cias-rivedroite.fr](mailto:contact@cias-rivedroite.fr)
- 15.3 L'enfant respectera les locaux, le matériel mis à disposition, le personnel d'encadrement ainsi que les autres enfants.
- 15.4 L'enfant ne portera aucun objet personnel précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou d'accident. L'utilisation de téléphone portable / tablette n'est pas autorisée.
- 15.5 Afin d'éviter toutes formes de litiges entre les enfants, il serait souhaitable qu'aucun objet d'une valeur affective (jeux, jouets, cartes, peluches, etc...) ne soit apporté aux accueils ainsi que téléphone portable/tablette.

- 15.6 Les enfants ne sont pas autorisés à prendre seuls des médicaments.
- 15.7 Les enfants scolarisés à l'école élémentaire et inscrits à la cantine scolaire et/ou au périscolaire doivent se présenter, dès la sortie des classes, aux animateurs responsables.
- 15.8 Un goûter est proposé aux enfants. Il s'agit d'une collation, cette dernière est fournie par notre prestataire conformément à notre cahier des charges.
- 15.9 Les parents s'engagent à respecter les règles d'inscriptions/désinscriptions. Dans le cas contraire ils seront informés par courrier ou email des règles de fonctionnement des accueils. En cas de non respects répétitifs de celles-ci, le CIAS de la Rive Droite se réserve le droit de ne plus accueillir le/les enfant(s).
- 15.10 Toute agression physique, verbale d'un enfant envers l'encadrement ou envers d'autres enfants ou, tout autre comportement pouvant nuire au bon déroulement des accueils, déclenchera le protocole suivant :
1. Le directeur (trice) de l'accueil sollicite par email un rendez-vous avec le responsable légal pour informer verbalement ce dernier du problème rencontré avec l'enfant en veillant à garder la confidentialité vis-à-vis des autres enfants et parents.
- Si le problème perdure :
2. Le directeur (trice) adressera au responsable légal de l'enfant un courrier d'avertissement sur lequel figure le motif de l'avertissement. Il sera privilégié une remise du courrier en mains propres. Si le contact avec le responsable légal ne peut s'établir, le courrier sera adressé par email ou par la poste. Le nombre maximum d'avertissements s'élève à trois.
- Au-delà des trois avertissements, si le problème persiste :
3. Le Président du CIAS de la Rive Droite adressera un courrier au responsable légal de l'enfant avec copie des trois avertissements. Ce courrier rappellera les règles de bonnes conduites au sein de nos accueils. En fonction de la gravité des faits rapportés dans les trois premiers avertissements, le Président pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive.
- 15.11 Dans un cadre de prévention, les directeurs (trices) des accueils sensibiliserons régulièrement les enfants à l'article 15.10.
- 15.12 Toute agression physique ou verbale d'un parent envers les enfants ou le personnel d'encadrement pourra faire l'objet de poursuite suivant la gravité des faits. L'exclusion du ou des enfants du parent concerné pourra être prononcée.
- 15.13 Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer librement dans les salles d'activités et de restauration.

Ce règlement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Fait à TRÉMERY,  
le Président, Jacky HOSCHAR :